

EGIDE

Société Anonyme au capital de 5 173 434 Euros
Siège social : Site Sactar – 84500 - BOLLENE
338 070 352 RCS AVIGNON

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE RAPPEL DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les actionnaires sont invités à participer à l'assemblée générale mixte qui se tiendra le **vendredi 18 juin 2021** au siège de l'entreprise à Bollène à 15 h 00 à **huis clos**, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, compte tenu des circonstances sanitaires. Il sera possible de participer en vidéo-conférence GoToMeeting, sur invitation à demander au moins 24 heures à l'avance à assemblee@fr.egide-group.com.

* * *

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Qualité d'actionnaire

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L228-1 du code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 16 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique (assemblee@fr.egide-group.com) dans les conditions prévues à l'article R225-61 du code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

2. Mode de participation à l'assemblée générale

L'assemblée générale se tiendra à huis clos. Dans ce cadre, les actionnaires sont invités à voter par correspondance ou par procuration par voie postale ou par voie électronique, en privilégiant l'envoi de leur formulaire par voie électronique.

Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée physiquement, toutefois ils pourront demander l'accès à la visio-conférence au moins 24 heures à l'avance par mail à assemblee@fr.egide-group.com en justifiant de leur statut d'actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire
- 2) Donner une procuration à son conjoint, à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L22-10-39 du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à Egide une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) Voter par correspondance.

3. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale ou électronique

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par courrier par Egide – Site industriel du Sactar-CS20205 84505 Bollène Cedex – Tel : 04.90.30.97.11 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Ces formulaires seront également disponibles sur le site internet de la société (www.egide-group.com).

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à Egide – Site industriel du Sactar-CS20205 84505 Bollène Cedex ou par email à l'adresse assemblee@fr.egide-group.com au plus tard deux jours avant la tenue de l'assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale, sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans les délais de réception des pouvoirs et/ou vote par correspondance prévus à l'article 7 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et le décret n°2021-255 du 9 mars 2021.

4. Désignation/ révocation de mandats avec indication de mandataire

Conformément aux dispositions de l'article R225-79 du Code de commerce et de l'article R22-10-24 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante assemblee@fr.egide-group.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CM-CIC Securities pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible sur leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante assemblee@fr.egide-group.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax au 04.90.30.05.40) à Egide – Site industriel du Sactar-CS20205 84505 Bollène Cedex – Tel : 04.90.30.97.11

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard deux jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.

5. Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'assemblée générale

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 16 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

6. Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Conformément à l'article L225-108 du code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société (Bollène), par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

7. Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège d'Egide – Site industriel du Sactar-CS20205 84505 Bollène Cedex – Tel : 04.90.30.97.11 et sur le site internet de la société (www.egide-group.com) ou transmis sur simple demande adressée à la société.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION